



Kanton Bern
Canton de Berne

hallo-bern.ch
salut-berne.ch

Bon à savoir

Heures d'ouvertures / jours fériés

Autorisation de séjour

Assurance responsabilité civile privée

Alcool / Tabac / Drogues

Animaux domestiques

Vivre ensemble en Suisse

hallo-bern.ch

Des informations pour un bon départ au nouveau lieu de domicile

Bon à savoir



Heures d'ouvertures / jours fériés

En Suisse, la plupart des magasins sont fermés le dimanche, exception faite des magasins dans les gares et les stations-service. Les jours fériés officiels sont définis par les cantons.

Jours fériés

Les jours fériés sont réglés dans la Loi sur le travail et assimilés au dimanche. Le 1er août (Fête nationale) est un jour férié légal dans toute la Suisse. Chaque canton peut en plus fixer d'autres jours fériés supplémentaires. Dans le canton de Berne, les jours fériés légaux sont les suivants: Nouvel An (1er janvier et 2 janvier), Vendredi-Saint (vendredi avant Pâques), lundi de Pâques (lundi après Pâques), Ascension (jeudi, 40 jours après le dimanche de Pâques), Pentecôte (50 jours après Pâques), Jour de la Fête nationale (1er août), Noël (25 et 26 décembre).

Horaires d'ouverture des magasins

Les horaires d'ouverture des magasins diffèrent selon les cantons. Dans le canton de Berne, les horaires d'ouverture sont généralement les suivants:

- du lundi au vendredi de 6h à 20h
- le samedi de 6h à 17h (vaut aussi pour les jours précédant les jours fériés)

Une ouverture nocturne jusqu'à 22h est autorisée une fois par semaine. Le dimanche, la majorité des magasins est fermée, exception faite pour les magasins des gares et des stations-service qui, en principe, ouvrent plus tôt et ferment plus tard que les autres magasins et sont généralement ouverts tous les jours de la semaine. Les autres magasins peuvent ouvrir un dimanche ou un jour férié deux fois par an.

Horaires d'ouverture de l'administration publique

Les horaires d'ouverture de l'administration cantonale ne sont pas partout les mêmes. En général, les services sont ouverts du lundi au vendredi, le matin et l'après-midi. Ils sont fermés aux alentours de midi. Les horaires d'ouverture des administrations communales sont très variables. Dans les petites communes surtout, ces horaires peuvent être réduits. Il est dans tous les cas conseillé de se renseigner au préalable, sur internet ou par téléphone, pour connaître les horaires d'ouverture.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/bon-a-savoir/heures-douvertures--jours-feries



Kanton Bern
Canton de Berne

hallo-bern.ch
salut-berne.ch

Autorisation de séjour

Une autorisation de séjour est nécessaire pour vivre pendant une période prolongée en Suisse ou y travailler. On fait la distinction entre diverses autorisations de séjour et autorisations d'établissement.

hallo-bern.ch

Des informations pour un bon départ au nouveau lieu de domicile

Bon à savoir



Diverses formes d'autorisation

Toute personne qui travaille en Suisse ou y réside pour une durée de plus de 3 mois a besoin d'une autorisation. La commune de domicile est le premier interlocuteur pour toutes les questions qui portent sur le séjour en Suisse. Elle transmet les demandes d'autorisation de séjour à l'autorité de police des étrangers. Celle-ci décide d'accepter la demande ou non. On fait la distinction entre les autorisations de séjour de courte durée (jusqu'à 1 an), les autorisations de séjour (limitées à 1 an ou 5 ans selon la nationalité), les autorisations d'établissement (illimitées) et les autorisations frontalières.

- **Autorisation de courte durée L** (Livret L): cette autorisation est destinée aux personnes qui séjournent pour une durée déterminée (généralement 1 an) avec un but précis en Suisse. La plupart des ressortissants des États membres de l'UE/AELE qui peuvent justifier d'un rapport de travail de 3 mois à un an (contrat de travail) bénéficient d'une telle autorisation.
- **Autorisation de séjour B** (Livret B): cette autorisation est destinée aux personnes qui séjournent durablement en Suisse. La plupart des ressortissants des États membres de l'UE/AELE pouvant justifier qu'ils travaillent plus d'un an en Suisse bénéficient d'une telle autorisation. L'autorisation de séjour est accordée aux ressortissants des États membres de l'UE/AELE pour une durée de cinq ans. Pour les personnes en provenance des autres États, la durée de l'autorisation est d'un an. Par la suite, il est possible de demander un renouvellement. Il n'y a pas de droit automatique à une prolongation. Pour ces personnes, le renouvellement peut être lié à certaines conditions, p. ex. suivre un cours d'allemand. Les raisons qui s'y opposent sont notamment les délits et la dépendance sociale. Les réfugiés reconnus peuvent aussi obtenir un permis de séjour B.
- **Autorisation d'établissement C** (Livret C): cette autorisation est obtenue après un séjour de 5 ou 10 ans en Suisse. Là aussi, les conditions diffèrent pour les ressortissants d'États membres de l'UE/AELE et les ressortissants d'États tiers. Le droit de séjour n'est assorti d'aucune condition.

Autorisations relevant de l'asile:

- requérants d'asile (Livret N)
- étrangers admis temporairement (Livret F)
- réfugiés admis temporairement (Livret F)
- réfugiés reconnus auxquels l'asile a été accordé (Livret B)



Livret pour étrangers

Les étrangers qui habitent en Suisse reçoivent un livret pour étrangers. Le type de livret délivré dépend de plusieurs critères. Il existe des titres au format carte de crédit et des titres sous forme papier (Titre de séjour non biométrique). Certaines personnes reçoivent une carte de séjour biométrique. Cette carte de séjour est dotée d'une puce électronique. Les empreintes digitales, une image du visage et la signature sont enregistrées. Les personnes concernées reçoivent une invitation à une date spécifiée auprès du service des migrations. Lors du rendez-vous, elles doivent faire saisir leurs données biométriques au service des passeports et cartes d'identité du canton de Berne. Pour cela, il est nécessaire de prendre rendez-vous. Toutes les cartes peuvent être retirées dans les communes de domicile. Le vol ou la perte de la carte doit être immédiatement annoncé à la police.

Prolongation

Selon le statut de l'autorisation de séjour et de la nationalité, les autorisations de séjour se renouvellent après différentes durées. Lorsqu'un renouvellement est nécessaire, on reçoit un formulaire. Celui-ci doit être complété et retourné avec un passeport valable à la commune de domicile au plus tard deux semaines avant l'échéance de l'autorisation. Les communes de domicile transmettent les demandes à l'Office de la population (OPOP). Ce dernier contrôle que les conditions sont réunies pour une prolongation. Les communes de domicile ou l'Office de la population (OPOP) communiquent toutes les informations nécessaires sur la procédure.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/bon-a-savoir/autorisation-de-sejour



Assurance responsabilité civile privée

Chaque adulte devrait conclure une assurance responsabilité civile privée. Celle-ci couvre les coûts lorsqu'un dommage est causé accidentellement à une personne ou à du matériel.

Responsabilité personnelle

Lorsqu'on blesse une autre personne ou qu'on endommage un objet qui ne nous appartient pas, on est responsable financièrement. Cela s'applique également lorsque le dommage n'a pas été causé volontairement. On peut aussi devoir répondre de dommages causés par des enfants ou des animaux domestiques. Les coûts peuvent être très élevés. Si par exemple, on blesse quelqu'un en faisant du ski, les montants peuvent se monter à des centaines de milliers de francs.

L'assurance responsabilité civile privée

Pour ne pas se retrouver dans une situation financière difficile en cas d'accident, il est nécessaire de conclure une assurance responsabilité civile privée. Cette dernière est proposée par la majorité des assurances privées. L'assurance responsabilité civile privée peut être conclue pour toutes les personnes vivant sous le même toit. L'assurance n'est pas obligatoire, elle est toutefois fortement conseillée. Beaucoup de bailleurs exigent qu'une telle assurance soit souscrite.

Prestations de l'assurance

L'assurance responsabilité civile privée couvre tous les dommages matériels et personnels qu'un assuré provoque aux dépens d'une autre personne. Cela inclut les frais de réparation, les frais médicaux, la perte de salaire ou les indemnités. L'assurance responsabilité civile privée couvre aussi les dégâts que peuvent causer certains animaux domestiques. Elle ne paie pas si les dommages touchent des personnes vivant sous le même toit. Les dommages causés intentionnellement ou par faute grave ne sont pas couverts.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/bon-a-savoir/assurance-responsabilite-civile-privée



Alcool / Tabac / Drogues

Toute personne qui possède, consomme ou vend de la drogue est passible de poursuites. La vente d'alcool et de tabac est soumise à des limites d'âge.

Drogues

La possession, la vente et la consommation de drogues illégales est punissable par la loi. Cela est valable également pour de petites quantités. La loi sur les stupéfiants mentionne et réglemente les substances illégales. Le commerce de la drogue est passible de lourdes sanctions.

Alcool et tabac

La vente d'alcool et de tabac est soumise à des limites d'âge. Dans le canton de Berne, les boissons alcoolisées comme la bière, le vin et le cidre ne doivent pas être vendues ou remises aux enfants et jeunes de moins de 16 ans. Pour certaines boissons alcoolisées comme les spiritueux et le tabac, la limite d'âge est de 18 ans. Toute personne qui fournit de l'alcool ou du tabac à des personnes trop jeunes peut être poursuivie. Le personnel des restaurants et des magasins doit contrôler l'âge de la clientèle.

Interdiction de fumer

Les interdictions de fumer sont réglementées par les cantons dans toute la Suisse. Dans le canton de Berne, l'interdiction de fumer s'applique aux espaces publics clos (hôpitaux, administrations, écoles, musées, cinémas, théâtres, trains et bus, magasins et centres commerciaux). Il est également interdit de fumer à l'intérieur des restaurants, à l'exception des fumeurs lorsqu'ils sont séparés et aérés. Néanmoins, ceux-ci sont de plus en plus rares. Les interdictions de fumer visent à protéger la santé des personnes.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/bon-a-savoir/alcool--tabac--drogues



Animaux domestiques

Toute personne qui détient un animal domestique doit respecter différentes règles. Ainsi, certaines espèces animales ne peuvent pas être gardées en appartement. Les détenteurs de chiens doivent payer une taxe pour chien.

Avoir des animaux domestiques

Dans un appartement de location, les petits animaux de compagnie tels que des cochons d'Inde, les hamsters, les canaris ou les poissons sont admis. En revanche, il se peut que le contrat de bail interdise la garde d'animaux plus grands (y compris les chats ou les chiens de petite taille). Le bailleur peut également interdire des animaux bruyants ou dangereux. Par ailleurs, les détenteurs d'animaux doivent se conformer aux lois sur la protection des animaux. Pour certaines espèces, il n'est pas possible de garder un animal seul (p. ex. les lapins). Il y a aussi des exigences minimales concernant la taille et l'équipement de la cage. Plusieurs espèces d'animaux (animaux exotiques) n'ont pas le droit d'entrer en Suisse. Pour d'autres, il est nécessaire d'obtenir une autorisation spéciale de l'office vétérinaire.

Chiens

Dans le canton de Berne, il existe une réglementation spéciale pour les chiens, dans laquelle les devoirs des détenteurs de chiens sont indiqués. Le vétérinaire se tient à disposition pour tout renseignement.

- Tous les chiens en Suisse doivent être munis d'une puce électronique et enregistrés dans la banque de données AMICUS. Le chien reçoit un passeport pour animaux de compagnie, qui est nécessaire lorsqu'on souhaite voyager avec l'animal dans les États de l'Union européenne.
- Les chiens doivent être enregistrés dans la commune de domicile. Une taxe annuelle doit être payée pour chaque chien. En outre, il est obligatoire pour chaque propriétaire de chien de posséder une assurance responsabilité civile.
- Tous les détenteurs de chiens doivent ramasser les excréments de leur animal et les débarrasser. Celui qui ne le fait pas est amendable.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/bon-a-savoir/animaux-domestiques



Vivre ensemble en Suisse

Chaque pays a sa propre identité culturelle. Il existe aussi en Suisse quelques règles non écrites qu'il convient d'observer. Elles peuvent néanmoins varier selon la situation.

Diverses cultures

La Suisse est un pays éclectique, notamment en raison de ses quatre régions linguistiques. Il n'est donc pas étonnant que les mentalités soient si différentes au niveau régional. Les particularités culturelles de la Suisse alémanique ne s'appliquent pas à la Suisse romande. Les différences entre les zones urbaines et rurales peuvent être importantes. Il y a cependant certaines similitudes.

Salutations

En Suisse, on serre la main pour se saluer et on se regarde dans les yeux, également entre hommes et femmes. Dans le canton de Berne, la formule habituelle de salutations est "Grüessech" en bernois et "Bonjour" en français (entre amis, on utilise d'autres formes de salutations comme "Hallo" ou "Tschou" en bernois, et "Salut" en français). Il existe encore d'autres formules dans certaines régions. En cas de doute, on dira "Grüessech" ou "Bonjour". En règle générale, dans les zones rurales, on se salue lorsqu'on se rencontre, même si on ne se connaît pas. Les termes comme "merci" et "de rien" sont également importants. Par exemple, lorsqu'on se trouve dans un magasin ou un restaurant, c'est presque un rituel de dire plusieurs fois "merci" et "de rien".

Ponctualité

La célèbre ponctualité suisse n'est pas qu'un cliché. Lorsqu'on a plus de 5 minutes de retard, on devrait l'annoncer par téléphone. En particulier dans le monde du travail, on attache beaucoup d'importance à la ponctualité. Même après 5 minutes, on considère que la personne est en retard. Quand on a du retard, il faut en informer à temps ses supérieurs ou ses collègues. Lorsqu'on souhaite se rencontrer en privé, on convient en principe auparavant d'un rendez-vous. Les visites inopinées ne sont pas la règle, même dans la sphère privée.



Communication

Il n'est pas toujours facile de bien se comprendre, surtout quand on n'a pas (encore) une langue en commun. En Suisse aussi, les habitudes sont différentes d'une personne à l'autre en matière de communication. Cependant, de manière générale, on peut dire que les gens accordent beaucoup d'importance à la politesse. Il y a des personnes qui s'expriment de manière très directe et explicite, mais aussi d'autres qui évitent le dialogue direct. Ces personnes-là osent la critique uniquement de façon cachée. Toutefois, on s'attend parfois à ce que la critique soit prise au sérieux. Cela n'est pas facile et peut mener à des malentendus. Parfois, on évite la confrontation directe dans les situations conflictuelles. Il peut donc arriver, par exemple, de recevoir une lettre d'un voisin si quelque chose le dérange, sans qu'il cherche à en discuter directement. Là aussi, en cas d'incertitude, il vaut mieux demander une fois de trop que trop peu.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/bon-a-savoir/vivre-ensemble-en-suisse